

R 29 OCT. 2001

## Au conseil communal de Prangins

### Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 57/01

#### Demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour la constitution de l'entreprise de correction fluviale de la Promenthouse entre la RC1b et le Léman.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Anita Rihs et de MM Pierre Baumgartner, Jean-Jacques Brugger, André Gerber (rapporteur) et Pierre Sieber, s'est réunie à deux reprises, les 8 et 16 octobre 2001. Mme Anita Rihs n'a pas pu participer à la première séance (excusée).

Madame Elisabeth Kneubuehler, Municipale responsable, ainsi que Monsieur Frédéric Schenk, du bureau d'ingénieur Bernard Schenk SA, ont assisté à la première séance et nous les remercions pour leur disponibilité.

Monsieur Frédéric Schenk nous a longuement retracé l'historique de ce projet en incluant les facettes légales et économiques mais aussi hydrologiques, forestières et piscicoles.

Nous retiendrons :

- Que nous allons voter pour une demande de crédit pour la constitution d'une entreprise de correction fluviale (ECF). La somme demandée est la participation de Prangins aux travaux qui seront décidés par l'exécutif de cette entreprise. Prangins est bien représenté dans celle ci avec deux Municipaux.
- Le conseil d'Etat impose de faire les travaux nécessaires. Dans un cadre légal, nous avons l'obligation de protéger les domaines communaux. D'un autre coté, une subvention de 40% est accordée par le canton. Aller à l'encontre de ce préavis peut amener les autres partenaires à se retourner contre nous et bloquer la subvention !  
L'état peut refuser aux riverains d'entreprendre des travaux individuels.  
Il est important de savoir que si les travaux sont fait dans le cadre de cette ECF, l'entretien et la surveillance de ceux-ci reviennent à la charge du SESA.
- Le conseil communal de Gland votera sur sa participation le 8 novembre, soit un jour après nous. Notre décision peut influencer la leur.

- Deuxième étape.  
Le coût des travaux projetés a pour origine le reste d'un crédit cadre. L'ECF va faire les travaux les plus urgents avec la somme retenue.  
Selon le bureau d'ingénieur, le total des travaux souhaitables est estimé à Fr. 1'800'000.-, ce qui correspond à une somme à partager de Fr. 600'000.- pour une éventuelle deuxième étape.
- Subsidés fédéraux.  
Nous demandons à la Municipalité de faire le nécessaire afin d'obtenir le subside de l'office fédéral des eaux et de la géologie.
- La Promenthouse a un coût pour notre commune. Des travaux d'urgence ont parfois dû être effectués. Des travaux de plus grande envergure, comme ceux projetés, sont une opportunité de faire quelque chose qui prévient dans une large mesure des surprises désagréables et coûteuses.
- La commission pense qu'il serait judicieux d'allouer une somme plus importante au poste du budget Domaine & Bâtiments n°310.3147 « Entretien des cours d'eau, lacs et ouvrages de protection » pour permettre des travaux d'entretien de faible à moyenne envergure.
- Enfin, les travaux projetés par cette entreprise de correction fluviale permettent la revitalisation piscicole ainsi que des forêts protectrices allant dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement.

## Conclusions:

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

vu le préavis municipal no 57/01 relatif à la demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour la constitution de l'entreprise de correction fluviale de la Promenthouse entre la RC1b et le Léman,

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

1. d'adopter le préavis municipal no 57/01 relatif à la demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour la constitution de l'entreprise de correction fluviale de la Promenthouse entre la RC1b et le Léman,
2. d'accorder un crédit de Fr. 250'000.- pour la constitution de l'entreprise de correction fluviale de la Promenthouse entre la RC1b et le Léman,
3. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'articles 17, lettre h, du règlement de Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
4. de répartir l'amortissement de Fr. 250'000.- sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de Fr. 8'333.35.

Prangins, le 26 octobre 2001

La commission :



Anita Rihs



Pierre Baumgartner

André Gerber (rapporteur)



Pierre Sieber

Jean-Jacques Brugger



